

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 28 septembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 23 juillet 2012

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chef* « *ressources humaines* ».

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 23 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 6 9 3 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 12 avril 2012 (BOC N° 33 du 3 août 2012, texte 6).

Texte modifié :

Arrêté du 20 octobre 2011 (BOC N° 46 du 4 novembre 2011, texte 8 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°42 du 28 septembre 2012, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 4137-10., R. 3231-7., D. 3121-11. et D. 3121-24. ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 modifié, fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau,

Arrête :

L'arrêté du 20 octobre 2011 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Dans l'annexe, entre la ligne relative au secrétariat du comité des capacités et la ligne relative à la direction du renseignement militaire (DRM), il est ajouté une ligne relative au service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD), comme suit :

Service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD).	Officier général directeur du SEEAD.	Sous-chef d'état-major « plans » de l'état-major des armées (EMA).
---	--------------------------------------	--

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armées,
sous-chef d'état-major ressources humaines de l'état-major des armées,*

Bruno DE BOURDONCLE DE SAINT SALVY.